Notre code de conduite

Code of Conduct du groupe Mederer

Août 2025

Discours d'introduction de la direction

Notre groupe Mederer s‘engage dans la gestion d'entreprise responsable et durable.
Nous attendons et exigeons de nous-mêmes et de nos collaborateurs qu'ils observent et respectent les principes d'un comportement écologique, social et éthique. Nous attendons le même comportement de la part de nos fournisseurs et de nos partenaires commerciaux.

Nous nous sommes fixés pour objectif de développer continuellement et durablement notre action entrepreneuriale. Nous demandons également à nos partenaires commerciaux d'y contribuer. En prenant connaissance de ce Code de Conduite, les deux parties contractantes acceptent la validité des règles suivantes comme base de toutes les relations commerciales actuelles et futures. Les parties contractantes s'engagent à respecter les principes et les exigences de ce code de conduite.

Le code de conduite du groupe Mederer ci-dessous couvre toutes les activités de Mederer GmbH ainsi que toutes ses filiales dans le monde.

Robert Mähler
CEO / Porte-parole

Heiner Opdenfeld
COO

I. Le groupe Mederer en tant qu'employeur

Notre code de conduite

1. Respect des normes internationales

Le groupe Mederer en tant qu'employeur

Le groupe Mederer respecte les droits de l'homme de ses employés, clients, fournisseurs et autres parties prenantes, comme le stipule la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies.

Il s'engage à respecter les 5 principes fondamentaux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Votre/vos entreprise(s) respecte(nt) les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Organisation de coopération et de développement économiques) dans le cadre de ses/leurs activités économiques et sociales.

Le groupe Mederer attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent toutes les lois et réglementations pertinentes ainsi que les exigences du présent code de conduite.

2. Normes de travail et d'éthique

Le groupe Mederer en tant qu'employeur

En ce qui concerne le temps de travail hebdomadaire et la rémunération du travail effectué, les lois nationales et les normes industrielles pertinentes s'appliquent. Cela inclut, par exemple, les lois sur le salaire minimum ou les heures supplémentaires. Si le salaire minimum légal ne suffit pas à couvrir les frais de subsistance, nous nous engageons à verser une rémunération appropriée pour couvrir les besoins de base.

Les retenues sur salaire à titre de mesure disciplinaire ne sont pas autorisées. La base sur laquelle la main-d'œuvre est rémunérée est communiquée en permanence aux employés sous la forme d'une fiche de paie. Les prestations sociales légales doivent être accordées.

Les rémunérations doivent être payées à temps, régulièrement et intégralement par un moyen de paiement légal. Les déductions ne sont autorisées que dans les conditions prévues par la loi ou par les conventions collectives.

3. Egalité des chances et respect

Le groupe Mederer en tant qu'employeur

Au sein du groupe Mederer, l'estime, l'ouverture d’esprit et le respect sont de mises.

Les discriminations fondées sur la nationalité, la citoyenneté, la grossesse, la parentalité, l'état civil, l'orientation sexuelle, la couleur de peau, le sexe, le handicap, le statut d'ancien combattant, la religion, les convictions, l'âge, les motifs raciaux, l'origine sociale/ethnique ou les opinions politiques, dans la mesure où ces dernières sont fondées sur des principes démocratiques et de tolérance, ou tout autre motif protégé par la loi, sont exclues.

4. Santé et sécurité au travail

Le groupe Mederer en tant qu'employeur

Le groupe Mederer crée un environnement de travail sûr et sain pour ses employés.

Afin d'éviter les accidents du travail et les risques pour la santé liés au travail, toutes les règles applicables en matière de santé et de sécurité au travail doivent être respectées et des mesures préventives de protection de la santé doivent être mises en place.

La consommation d'alcool et de drogue quelle qu‘elle soit est interdite sur tous les sites du groupe Mederer.

5. Liberté d'association

Le groupe Mederer en tant qu'employeur

Le droit de tous les collaborateurs de créer et d'adhérer à des syndicats et de mener des négociations collectives de manière libre et démocratique doit toujours être respecté.

Les syndicats doivent être libres d'exercer leurs activités conformément à la législation du lieu de travail, y compris le droit de grève. Dans les pays où l'activité syndicale libre et démocratique n'est pas autorisée, le droit à la liberté d'association et à la négociation collective doit être respecté en permettant aux employés d'élire librement leurs propres représentants qui pourront engager un dialogue avec l'entreprise sur les questions liées à l'emploi.

Les représentants des salariés ont tout autorité pour intervenir auprès des employés, si néccesaire.

6. Jeunes travailleurs

Le groupe Mederer en tant qu'employeur

Il est obligatoire de respecter la loi en matière d‘embauche de jeunes de moins de 18 ans.

(conformément à la convention 182 de l'OIT).

Il s'agit, entre autres, de toutes les formes d'esclavage et de pratiques analogues à l'esclavagisme, du recours à des activités illicites et de tout travail susceptible de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants ou des adolescents, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué.

Lorsque des salariés de moins de 18 ans sont employés, leurs horaires de travail ne doivent pas compromettre leur participation à des programmes de formation professionnelle reconnus par des organismes compétents.

II Le groupe Mederer en tant qu'entreprise

Notre code de conduite

1. Assurance qualité

Le groupe Mederer en tant qu'entreprise

Le groupe Mederer travaille au développement et à la production selon les principes de qualité les plus élevés, en accord avec les exigences légales et les réglementations techniques.

Les conditions légales pour la mise sur le marché de nos produits sont toujours respectées et nos produits sont également testés en interne par nos experts. La santé et la satisfaction de nos clients sont primordiales. Tout risque pour la santé de nos clients doit être évité à tout prix.

2. Développement durable et protection de l'environnement

Le groupe Mederer en tant qu'entreprise

Le groupe Mederer est conscient de sa responsabilité envers l'environnement et la société et s'est fixé pour objectif d'améliorer constamment ses propres performances environnementales. Le développement durable est l'objectif et le fondement de notre activité commerciale.

Toutes les lois et réglementations environnementales applicables doivent donc être respectées. Dans tous les processus, l'impact sur l'environnement doit être réduit au minimum et les ressources naturelles doivent être utilisées avec parcimonie et ménagement. Cela s'applique en particulier à la gestion des déchets, des produits chimiques dangereux et des émissions à effet de serre, ainsi qu'à la protection de l'eau.

3. Éviter les conflits d'intérêts

Le groupe Mederer en tant qu'entreprise

Les décisions commerciales doivent toujours être prises de manière indépendante et dans l'intérêt du groupe Mederer, et les conflits d'intérêts doivent être évités.

Il peut y avoir des situations où les responsabilités professionnelles entrent en conflit avec les intérêts personnels. Cela peut se produire lorsqu'il existe des relations personnelles ou financières avec des fournisseurs, des prestataires de services, des concurrents ou des sous-traitants. Si un conflit d'intérêts apparaît, il doit être signalé au responsable et au responsable de la conformité.

4. Dons et sponsoring

Le groupe Mederer en tant qu'entreprise

Le groupe Mederer soutient des projets sélectionnés et des organisations à but non lucratif. Afin de garantir la transparence et d'exclure tout conflit d'intérêt, les dons et le sponsoring, comme tout autre travail caritatif, ne sont effectués qu'après examen et approbation internes. Aucun don ou sponsoring susceptible de nuire à la réputation du groupe Mederer ne peut être initié.

5. Sélection des partenaires commerciaux

Le groupe Mederer en tant qu'entreprise

Le groupe Mederer travaille avec des fournisseurs, des distributeurs et des prestataires de services qualifiés ("partenaires commerciaux") qu'il sélectionne avec soin et selon des critères objectifs.

Il impose à ses partenaires commerciaux les mêmes exigences qu'à lui-même. Les principes et valeurs contenus dans ce code de conduite constituent la base de la coopération avec nos partenaires commerciaux.

Dans ses processus d'approvisionnement, le groupe Mederer veille à adopter des pratiques d'achats responsables dans les domaines de la protection de l'environnement, de l'éthique et des droits de l'homme.

III Le groupe Mederer en tant qu'acteur du marché

Notre code de conduite

1. Concurrence loyale et publicité équitable

Le groupe Mederer en tant qu'acteur du marché

Le groupe Mederer s'engage en faveur d'une concurrence loyale et non faussée et respecte la législation en vigueur, en matière de concurrence et d'antitrust.

Les normes d'activité commerciale loyale, de publicité loyale et de concurrence loyale doivent être respectées.

Les accords de toute nature avec des concurrents sur les prix, les conditions commerciales et la répartition des marchés sont interdits. Cela inclut non seulement les accords écrits, mais aussi les discussions et accords informels ou l'échange d'informations qui ont pour objet ou pour effet de restreindre la concurrence. De même, les accords avec les clients et les fournisseurs ne doivent pas comporter de restrictions de concurrence, en particulier l'influence sur les prix de revente est interdite.

2. Prévention de la corruption

Le groupe Mederer en tant qu'acteur du marché

Le groupe Mederer ne tolère pas la corruption ou les pots-de-vin. Tous les employés doivent se comporter de manière à ne pas créer de dépendance ou d'obligations personnelles entre eux et les représentants des partenaires commerciaux et des clients.

Il est interdit d'accepter, de solliciter, d'offrir ou d'accorder des avantages en contrepartie d'une influence indue sur les décisions commerciales. Les gratifications, telles que les cadeaux et les invitations, ne peuvent être offertes ou acceptées que dans la mesure où elles sont raisonnables et conformes aux directives internes.

La valeur limite des cadeaux entrants est de 30 EUR. Les cadeaux d'une valeur supérieure doivent être refusés, en référence aux règles de conformité.

En revanche, aucun avantage de quelque nature que ce soit ne peut en principe être offert aux autorités et aux agents publics.

3. Commerce international et prévention du blanchiment d'argent

Le groupe Mederer en tant qu'acteur du marché

Le groupe Mederer distribue également ses produits à l'étranger et opère dans le monde entier.

Pour ce faire, il se conforme aux dispositions applicables de la législation douanière et du commerce extérieur en matière d'importation et d'exportation de marchandises, de services, d'informations et de technologies.

Il n'accepte que l'argent provenant de sources légales. Les employés doivent signaler au responsable de la conformité toute information concernant la dissimulation de l'origine de l'argent, par exemple des méthodes de paiement inhabituelles.

4. Informations confidentielles et droits de propriété intellectuelle

Le groupe Mederer en tant qu'acteur du marché

Les droits de propriété intellectuelle relatifs à la fabrication et aux recettes de nos confiseries sont des biens qui font du groupe Mederer une entreprise. Les informations à ce sujet doivent être traitées de manière confidentielle par tous les employés et être protégées contre l'accès par des tiers. Cette règle s'applique aussi bien pendant la période d'emploi au sein du groupe Mederer qu'après le depart du salarié. C'est ainsi que nous protégeons notre avance sur nos concurrents.

Les employés du groupe Mederer doivent traiter avec la même confidentialité les informations des clients et des partenaires commerciaux dont ils prennent connaissance dans le cadre de leur travail pour le groupe Mederer. En outre, les droits de propriété intellectuelle des autres acteurs du marché doivent être respectés.

5. La protection des données et la sécurité informatique

Le groupe Mederer en tant qu'acteur du marché

Le traitement des données à caractère personnel doit respecter les dispositions et les directives de la législation sur la protection des données. Le groupe Mederer adhère aux principes fondamentaux de la protection des données : légalité, traitement loyal, transparence, limitation des finalités, minimisation des données, exactitude, limitation du stockage, intégrité et confidentialité, ainsi que l'obligation de rendre des comptes pour le responsable du traitement.

Il assure également la sécurité des données stockées par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Notes

Pour des raisons de lisibilité, le groupe Mederer n'utilise généralement qu'une seule forme de genre dans ce Code de Conduite. Cependant, il s'adresse à tous les sexes de la même manière.

Prise de connaissance de la contrepartie

Lieu, date

Entreprise, cachet

Mederer GROUP